



Droit à la mutation : un système verrouillé !

Face à un projet de mouvement 2016 encore plus catastrophique que les années précédentes, les élu-es commissaires paritaires nationaux du SNUEP-FSU ont décidé d'interpeller Mme la ministre, dans le cadre d'une intersyndicale avec la CGT et le SNETAA, les autres organisations représentatives à la CAPN des PLP, le SGEN et le SE-UNSA n'ayant pas souhaité s'y associer.

Le mercredi 2 mars, à l'ouverture des commissions nationales, la directrice des ressources humaines du ministère a affirmé que ses services feraient tout leur possible pour débloquer des situations difficiles. Dans la réalité, cette affirmation s'est vite révélée un vœu pieu puisqu'il aura fallu toute l'opiniâtreté et la détermination des commissaires paritaires nationaux du SNUEP-FSU en début des travaux de la CAPN, pour rappeler cet engagement, menaçant même d'interrompre les travaux si la situation restait bloquée. Les deux jours d'échanges (au lieu de un et demi les

dernières années) avec les gestionnaires du ministère ont pu alors se dérouler dans des conditions d'échange et d'écoute qui ont permis d'améliorer un grand nombre de mutations.

Une grande majorité des améliorations apportées au projet de mouvement tout droit sorti de l'algorithme informatique de l'administration est le fruit du travail des élu-es du SNUEP-FSU. Leur étude approfondie du mouvement et des dossiers ont permis de faire des propositions d'amélioration dans le respect du barème prenant en compte la situation professionnelle, familiale voire médicale des candidat-es. Cependant, la situation faite aux PLP reste exécrable ! Seul-es 28 % des titulaires mutent en vœu 1 et 66 % des titulaires ne muteront pas cette année, faute d'avoir été satisfait-es dans leurs vœux. Pire encore, 32 % des stagiaires sont affecté-es dans des académies non choisies. Encore une fois, le ministère met les fonctionnaires PLP dans des situations impossibles et laisse de nombreux-ses collègues >>>

Sommaire

- > Droit à la mutation : un système verrouillé !... **P 1-2**
- > CAPN de mouvement PLP, déclaration des élu-es SNUEP-FSU..... **P2-4**
- > Courriel intersyndical à la ministre de l'EN..... **P4**

- > FPMN/CAPN de mouvement, déclaration des élu-es FSU..... **P5-7**
- > 3^{ème} prépa-pro lettre intersyndicale **P8**
- > Intersyndicale 2nd degré : collège 2016..... **P8-9**
- > Rendez-vous salarial Fonction publique..... **P9**

- > Améliorez les conditions de vie des retraité-es..... **P9**
- > Réforme du code du travail..... **P10**
- > Faisons de l'égalité une réalité **P10-11**
- > Lu au BO..... **P11**

>>>

séparé-es cette année encore de leur famille, et que dire des collègues originaires des DOM affecté-es par défaut en région parisienne ?

Même si nous reconnaissons les efforts consentis par l'administration, le SNUEP-FSU continuera à réclamer des moyens supplémentaires pour l'enseignement professionnel public. Il continuera à œuvrer pour rendre le mouvement des PLP plus satisfaisant.

CAPN de mouvement des PLP

Déclaration liminaire des élu-es nationaux SNUEP-FSU

Mesdames, Messieurs

Cette CAPN se tient dans un contexte économique et social dégradé. Les chiffres du chômage sont en hausse, les jeunes ont de plus en plus de mal à s'insérer durablement dans la société. Ce n'est pas l'état d'urgence, ni la destruction du Code du travail qui apporteront les solutions. Incapable de lutter contre le chômage et loin de prendre la mesure de l'urgence sociale, le gouvernement s'enferme dans sa politique d'austérité dévastatrice et inefficace.

Les différents plans de développement de l'apprentissage ont occulté le rôle primordial de l'enseignement professionnel public dans la formation des jeunes, dans la lutte contre le décrochage et les sorties sans qualification.

Après plus de 4 années de lutte du SNUEP et de la FSU pour faire reconnaître le rôle et l'importance de l'Enseignement professionnel public, le président a annoncé la création de 1 000 postes dans les lycées professionnels pour 2017 pour 500 nouvelles formations. Ces créations ne remplaceront pas les 5000 postes de PLP supprimés par la réforme du bac pro en trois ans. Au-delà du caractère insuffisant de la mesure, nous actons positivement la création de ces postes à condition qu'ils soient bien

La crise de recrutement de PLP titulaires, les suppressions de postes, fruits de la politique menée contre l'enseignement professionnel, conjuguée à des calibrages budgétaires ne prenant pas en compte les besoins réels du terrain sont un frein à la mobilité des PLP.

Le SNUEP-FSU exige que tous les postes vacants soient proposés au mouvement, dénonce le mode de calcul de la DGH qui permet aux rectorats de

consacrés à l'enseignement professionnel public sous statut scolaire et non ciblés pour développer des filières d'apprentissage au sein de nos lycées. Ce que nous craignons fortement vu l'engouement de certaines académies en concertation avec les régions à vouloir développer les formations à public mixé au détriment des formations sous statut scolaire.

Dans sa volonté de revaloriser l'enseignement professionnel, la ministre annonce la mise en place des jumelages entre les collèges, les lycées professionnels et les CFA. Or, les liaisons entre collèges et LP existent déjà, chaque année des LP accueillent des collégien-nes lors de mini-stages pour leur permettre de découvrir l'enseignement professionnel. Les jumelages proposés avec les CFA visent à encore augmenter la porosité entre le service public d'éducation et l'apprentissage et ne participent en rien à sa revalorisation mais le menacent à terme.

Le SNUEP-FSU a toujours évoqué le problème de l'orientation subie en lycée professionnel et de ses conséquences en termes de décrochage. Proposer une réorientation possible à l'automne pour les élèves affecté-es par défaut (30 % en seconde bac pro et 42 % en CAP), c'est occulter le travail mené par les équipes sur le terrain, lesquelles se trouvent confrontées au problème récurrent du manque de capacités d'accueil dans les différentes filières. Instaurer des sas d'accueil pour les élèves entrant en

supprimer des postes et déplore l'utilisation du corps des PLP comme variable d'ajustement des moyens d'enseignement du second degré. Le SNUEP-FSU plus que jamais exige un retour à un mouvement national et unique des personnels, seul garant d'un réel droit à mutation.

Communiqué SNUEP-FSU

7 mars 2016

seconde ne constitue en rien une nouveauté. Ceux-ci sont en réalité déjà effectifs dans de nombreux établissements. Enfin, prévoir une semaine banalisée pour préparer les élèves à leur première période de formation en entreprise révèle encore une fois la méconnaissance de notre métier et de nos pratiques.

Pour le SNUEP-FSU revaloriser l'enseignement professionnel public sous statut scolaire, c'est donner les moyens à tous les élèves de réussir leur cursus scolaire et leur permettre une insertion professionnelle durable ou des poursuites d'études réussies pour ceux qui le désirent. Cela passe par la nécessité de réintroduire des parcours en 4 ans pour redonner du temps aux savoirs généraux et professionnels, par une remise à plat des modalités de certifications des diplômes de la voie professionnelle, par des dédoublements de classe et par une augmentation de l'offre de formation et des capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire. Cela passe également par l'arrêt du détournement de la taxe d'apprentissage à la seule faveur de l'apprentissage et au détriment des moyens de fonctionnement de nos lycées professionnels publics.

Le SNUEP-FSU veut ici faire entendre l'amertume ressentie par les PLP : parallèlement à la baisse continue du pouvoir d'achat depuis une quinzaine d'années, le ministère ne cesse d'en demander plus aux PLP : les réformes s'enchaînent,

>>>

>>>

les tâches et les missions confiées aux enseignant-es ne cessent de s'alourdir sans qu'ils ne soient rémunérés à la hauteur de leur engagement. Tous les collègues sont en attente du dégel du point d'indice qui constituerait une première mesure de revalorisation salariale. Ils souhaitent aussi une reconnaissance de leur travail. Il est difficile pour les PLP de se voir exclus des mesures de pondérations horaires dont bénéficient les enseignant-es de l'enseignement général et technique. Notons que la prime de sujétion spéciale remplaçant la prime CCF et versée sous certaines conditions de service n'est toujours pas mise en paiement dans certaines académies. Le SNUEP-FSU continue à revendiquer une diminution du temps de face à face pédagogique permettant de reconnaître toute la charge de travail dévolue aux enseignants.

Le SNUEP-FSU dénonce le silence assourdissant et le manque de volonté du ministère pour mettre rapidement en place des discussions, afin de définir les modalités de classement des lycées de l'éducation prioritaire. Des dispositions transitoires de gestion des personnels sont mises en place depuis le mouvement 2015 et confirmées depuis cette rentrée scolaire par la clause de sauvegarde des indemnités. Cette situation engendre un mécontentement des collègues en poste actuellement dans ce type d'établissement qui voient à terme leurs conditions de travail et de rémunération se dégrader fortement et dont la stratégie de mutation en dépend.

Les choix économiques et sociaux du gouvernement sont lourds de conséquences pour l'emploi, les salaires, le pouvoir d'achat et la protection sociale. Cette situation amène le SNUEP-FSU à continuer à mobiliser les collègues pour une réelle revalorisation de nos traitements. Cette non revalorisation couplée aux difficultés d'exercice et à la charge de travail grandissante est évidemment à l'origine de la crise du recrutement des PLP. Le SNUEP-FSU

appelle l'ensemble des PLP à se mettre en grève le 22 Mars pour exiger le dégel du point d'indice et pour que le gouvernement commence à remettre les salaires à niveau, et qu'il s'engage à programmer dès maintenant des mesures pour le début 2017 permettant d'annuler les effets de l'inflation depuis 2012.

Cette année le taux de satisfaction des PLP sur les vœux n°1 est encore à la baisse et reste le plus faible du second degré. Faute de capacité ouverte dans les académies, les candidats n'obtiennent pas satisfaction malgré les bonifications liées à leur situation familiale, professionnelle voire médicale. Les réformes et mesures ministérielles de ces dernières années concernant l'éducation se concrétisent dans les académies par des suppressions de postes dans l'enseignement professionnel. Particulièrement, rappelons les 5000 postes supprimés par la mise en place de la réforme du Bac pro en 3ans. Rappelons aussi que le mode de calcul des moyens d'enseignement pour la voie professionnelle ne répond pas aux véritables besoins mais permet d'économiser des postes. A cela s'ajoute la volonté politique de ne pas développer les formations professionnelles sous statut scolaire, ce qui se traduit par une carte des formations très contrainte, une orientation massive vers la voie générale et technologique et le développement de l'apprentissage.

Le SNUEP-FSU demande qu'une vraie politique de valorisation de la voie professionnelle sous statut scolaire soit mise en place associée à la création de postes nécessaires pour offrir une formation professionnelle de qualité aux nombreux jeunes qui souhaitent la choisir.

Pour ce mouvement 2016, il est inacceptable que, même pour les académies qui ont fait état de besoin d'enseignants titulaires, les capacités d'accueil ne soient pas à la hauteur de leur demande. Des titulaires après plusieurs années de séparation familiale n'arrivent toujours pas à retrouver leur académie d'origine. Des stagiaires seront

séparés de leur famille et que dire des stagiaires ex-contractuel-les à qui l'on a conseillé de passer le concours, qu'on mute loin de chez eux, et qui auront l'amère surprise de découvrir des postes restés vacants après le mouvement intra, occupés par des non-titulaires.

Nous demandons que les capacités d'accueil soient en adéquation avec les besoins. Il nous paraît indispensable, dans un souci de transparence, que les demandes des recteurs soient communiquées aux organisations syndicales représentatives.

S'agissant du mouvement spécifique national, dont nous reconnaissons l'utilité, nous en condamnons l'utilisation parfois abusive qui constitue un frein à la fluidité du mouvement général. De même, la création de la discipline P8038 devrait permettre à ces collègues de participer au mouvement général au même titre que toutes les autres disciplines.

Pour le mouvement spécifique des DDFPT, nous observons un grand nombre de modifications intervenues entre le GT du mois de février et la tenue de cette CAPN, ce qui renforce le sentiment d'opacité de ce mouvement.

Concernant les bonifications au titre du handicap, nous constatons une grande disparité dans le traitement de ces situations, certaines académies prennent même en compte des situations sociales et d'autres non. Parfois les services des rectorats ont accordé 1000 points de bonifications à des candidats qui n'avaient pas déposé de dossier médical, justifiant cette décision par des besoins RH ! Plus que jamais le SNUEP-FSU demande que les situations de handicap soient examinées au niveau national pour permettre un traitement équitable de tous les collègues.

Malgré le changement de barème pour la séparation de conjoints, nous constatons encore des demandes non satisfaites après 11 ans de séparation. Preuve que les changements de barèmes ne sont pas la solution, seules des créations d'emplois pourront réellement fluidifier le mouvement >>>

>>>

permettre de satisfaire, entre autres, les demandes formulées dans le cadre des priorités légales.

Une fois de plus, le ministère a communiqué le projet de mouvement 2016 avant la CAPN. Cette communication intervient alors même que vos services sont en train d'apporter des modifications sur le projet de mouvement. Dans certaines disciplines ces modifications ne sont pas négligeables

comme par exemple en P8039 où 15 % des affectations ont été modifiées. Cette décision est sans intérêt dans la gestion des personnels, elle génère angoisse, frustration et détresse extrême lorsque le résultat n'est pas celui attendu. Le SNUEP-FSU continuera de dénoncer ce dispositif jusqu'à ce qu'il y soit mis fin.

Le SNUEP-FSU continuera d'œuvrer pour plus de transparence et d'équité. Seul un mouvement national unifié permettant les mutations de poste à poste

conjugué à des créations d'emplois garantira une meilleure satisfaction des vœux des personnels et la qualité du service public d'éducation.

Pour finir, nous remercions les personnels de la DGRHB-2 pour leur disponibilité et leurs réponses à nos demandes.

3 mars 2016

Lettre à la ministre de l'Education Nationale

le 1^{er} mars 2016

 SNETAA
FO

 la
cgt
ÉDUC'
ACTION

 SNUEP
F.S.U.

OBJET : MUTATIONS DES PLP – MOUVEMENT 2016

Madame la Ministre,

Nos trois organisations syndicales, représentant près de 80 % des Professeurs de Lycée Professionnel, viennent de recevoir le projet de mouvement interacadémique. Celui-ci est plus catastrophique encore que l'an passé ; les personnels ne l'acceptent pas.

Ainsi, ce mouvement va générer une fois de plus, des situations humaines intenable pour un grand nombre de collègues (éloignement géographique cassant des vies familiales ou personnelles, perte de garde alternée, etc.). C'est encore plus criant pour des PLP issus des départements d'outre-mer qui se voient affectés à des milliers de kilomètres de leur lieu de vie.

Deux-tiers des professeurs titulaires qui demandent cette année une mutation, ne l'obtiennent pas. Cela incombe à un choix politique qui privilégie la gestion budgétaire à la gestion humaine où la précarité des personnels est utilisée comme un mode de gestion de l'Enseignement Professionnel.

Nos trois organisations syndicales exigent que tous les postes vacants soient proposés au mouvement, dénoncent le mode de calcul de la DGRH qui permet aux rectoras de supprimer des postes et déplorent l'utilisation du corps des PLP comme variable d'ajustement des moyens d'enseignement du second degré.

Nous rappelons qu'un véritable retour au mouvement national des personnels contribuerait à garantir un réel droit à mutation.

Les situations humaines inextricables doivent trouver des issues favorables maintenant. C'est pourquoi nos organisations syndicales vous demandent de prendre des mesures immédiates pour ce mouvement 2016.

Nous vous demandons, Madame la Ministre, de nous recevoir pour évoquer toutes les difficultés de ce mouvement afin que nos collègues obtiennent plus de justice dans leur carrière.

Nous espérons que vous serez sensible à l'urgence de la situation de nos collègues.

Dans l'attente de votre réponse, nous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

CHRISTIAN LAGE
Secrétaire général
SNETAA-FO

PATRICK DESIRE
Secrétaire général
CGT Educ'action

JEROME DAMMEREY
Co-secrétaire général
SNUEP-FSU

Ouverture des FPMN/CAPN de mouvement

Déclaration liminaire des élu-es nationaux SNES-SNEP-SNUEP (FSU)

Madame la directrice,

En tout premier lieu, nous ne saurions passer sous silence le contexte général, politique et social, dans lequel se tiennent ces commissions. Vous avez compris que nous désignons la réforme du code du travail que le gouvernement compte présenter prochainement au Parlement. Après les différents rapports publiés – Combrexelle et Badinter – et les lois sur l'emploi – Macron et Rebsamen –, le projet de loi, je cite, « visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs » est un pas supplémentaire dans la réduction des droits et garanties offertes aux salariés et aux jeunes.

Nombre d'éléments contenus dans ce texte ne sont pas acceptables, comme le plafonnement du barème des indemnités pour licenciement abusif en cas de recours prud'homal, la facilitation des licenciements économiques, l'inversion de la hiérarchie des normes, le temps de travail des apprentis mineurs ou encore nombre de dispositions relatives à la formation professionnelle...

Pour la FSU, « la loi protège le faible », et le rôle de la négociation collective n'est donc pas de revenir sur les dispositions protectrices de la loi. Cette loi rompt des équilibres nécessaires à trouver pour l'organisation sociale du travail entre les salariés et les employeurs. Le concept de "flexi-sécurité" se traduit par plus de sécurité pour les employeurs et plus de flexibilité pour les salariés.

À l'inverse, le débat devrait porter non pas sur la limitation des droits des salariés mais sur la construction de droits nouveaux pour faire face à la

situation économique et sociale et au chômage.

Ce projet de loi n'est pas acceptable. Il doit être retiré et rediscuté sur d'autres bases, avec l'objectif d'améliorer les droits des salariés, des jeunes et des chômeurs. Il est nécessaire et urgent de leur donner des garanties.

Le gouvernement doit entendre les inquiétudes et mécontentements qui grandissent. Il doit établir un véritable dialogue social avec les organisations syndicales sur cette question avant tout examen du projet de loi en conseil des ministres. La FSU considère que, si le gouvernement poursuit dans cette voie, l'intervention des salariés et des jeunes sera nécessaire.

Contre cette réforme, comme vous le savez, des actions sont prévues ce mercredi 9 mars après-midi. Les organisations syndicales siégeant en FPMN cet après-midi là, vous demandent, à l'unanimité – hors l'abstention de nos collègues du SNALC-CSEN – de reporter l'ensemble des commissions prévues. Compte tenu des contraintes, il nous semble que le vendredi 11 mars serait la meilleure solution.

S'agissant de ce qui nous réunit aujourd'hui, nous voulons pointer des éléments majeurs qui empêchent le mouvement de se dérouler dans des conditions qui amélioreraient la satisfaction des demandeurs.

En tout premier lieu, contrairement à ce que laisse penser la communication du ministère, la crise de recrutement se confirme chaque année davantage. Les causes de cette crise sont connues : dévalorisation de l'image de nos métiers, tant du point de vue salarial que du point de vue de l'opinion publique, dégradation de nos conditions de travail, dénaturation de nos métiers par l'imposition de réformes qui remettent en cause la conception et la nature de nos métiers. On ne sortira de cette situation qu'en revalorisant significativement nos professions, nos carrières et nos rémunérations. Nul ne

peut sérieusement penser qu'on attirera à nos métiers des titulaires d'un master avec une carrière qui débute à 1,1 SMIC ! En outre, quel message notre administration envoie-t-elle aux candidats potentiels quand elle gèle la valeur du point d'indice six années durant, soit l'équivalent d'une perte de 2 mois de salaire depuis 2010. Le remaniement ministériel qui débouche sur un report du rendez-vous salarial dans la Fonction publique n'est, de ce point de vue, pas de bonne augure. Le SNES, le SNEP et le SNUEP entendent que ce rendez-vous, capital pour tous les personnels, débouche sur un dégel immédiat de la valeur du point d'indice de la Fonction publique et la programmation d'ici au début 2017 de mesures de rattrapage par rapport à l'inflation mesurée depuis 2012.

Ils rappellent leur revendication de carrières revalorisées, parcourues à un rythme unique, le plus favorable aux agents, sans obstacle de grade, permettant l'accès de toutes et tous à l'indice terminal de leur corps. Ils tiennent à ce que les avancées indiciaires prévues par le protocole PPCR soient mises en œuvre sans retard. Concernant l'indemnitaire, la mesure limitée de transformation de primes en points ne saurait être qu'une première étape. L'étape suivante, que nos organisations syndicales veulent rapprochée, nécessite l'alignement des indemnités vers le haut, celles des personnels enseignants et assimilés accusant un décalage important avec celles des autres personnels de catégorie A ; dans ce cadre l'alignement des indemnités fonctionnelles des CPE, des professeurs documentalistes et des CO-Psy sur la part fixe de l'ISOE est une urgence.

Enfin, comment penser que des jeunes puissent être attirés par nos professions lorsque les conditions de travail se dégradent d'année en année, en particulier en raison de l'augmentation des effectifs dans les classes, >>>

>>>

lorsque que la hiérarchie n'a de cesse de vouloir imposer, au forceps, des méthodes de travail et des transformations de nos métiers qui vont à l'encontre de notre professionnalité ou lorsque notre administration ne trouve d'autre argument que celui d'autorité pour astreindre les personnels à être présents dans les formations-formatage liées à la réforme du collège.

S'agissant de l'examen de l'ensemble des demandes de mutations, première affectation et réintégrations dans le second degré, tant au mouvement général qu'aux mouvements spécifiques nationaux, nous rappellerons tout d'abord l'ampleur de cette opération. Cette année, ce sont environ 35 000 demandes qui sont examinées dans le cadre paritaire qui nous réunit jusqu'au 12 mars.

Nous tenons d'abord à vous rappeler combien nous sommes attachés au paritarisme puisque c'est le cadre démocratique qui permet aux représentants élus des personnels que nous sommes d'examiner les décisions individuelles relatives à la carrière des personnels, c'est-à-dire d'intervenir pour faire respecter et améliorer les principes de gestion des carrières et des mutations édictés par l'État-employeur et d'en contrôler la mise en œuvre. C'est là le fondement de notre attachement à ces commissions et groupes de travail organisés dans le respect de nos statuts.

Nous tenons ensuite à rappeler, concernant le mouvement national des personnels du second degré lui-même, que nous restons profondément attachés à ce qu'il se fasse en une seule phase permettant ainsi des mutations de « poste à poste ». Depuis la mise en place de la procédure déconcentrée en 1999, nous n'avons de cesse de pointer la mutation « à l'aveugle » qu'elle induit. Chacun sait ici que cette affaire n'est nullement une question technique. Ce n'est pas la masse des demandeurs qui pose

problème. Notre administration est capable, techniquement, de traiter l'ensemble des demandes dans un mouvement poste à poste. Nous réitérons donc ici notre demande qu'un bilan soit fait de la déconcentration du mouvement. Ce bilan doit intégrer le temps de travail des personnels et des élus, les coûts induits par la réunion des instances dans 30 académies, mais aussi prendre en compte la résorption des inégalités de traitement entre les personnels d'un même corps, induite, sur le territoire national, par le mouvement déconcentré.

Ensuite, vous ne serez pas surprise de nous entendre redire ici tout le mal que nous pensons de l'opération de « communication du projet de mouvement » à laquelle, cette année encore, vous avez fait procéder. Nous voulons rappeler que, l'année dernière, dans cette salle, les élus des personnels représentant plus de 90 % des suffrages se sont opposés à cette mesure. Le ministre Châtel, à l'époque, obéissait à une logique avouée : le contournement de ce qu'ils appelaient les « corps intermédiaires », le contournement des commissions paritaires et des élus des personnels. Nous savons que ce n'est pas l'orientation portée par ce ministère. Mais laisser perdurer une telle pratique laisse penser à nos collègues que le travail que nous faisons ici est inutile. Nous vous demandons, solennellement de renoncer à cette pratique pour le mouvement 2017 et de donner comme directive aux Recteurs de ne pas y recourir dès le mouvement intra 2016.

Nous avons consenti l'année dernière à quelques restrictions concernant le nombre de documents-papier délivrés aux élus du personnel. Suite à des dysfonctionnements techniques, vous nous avez proposé des restrictions supplémentaires entravant de fait le travail des élus des personnels. Le ministère a de plus en plus de mal à faire face à ce qui relève pourtant du prévisible et de l'incontournable. Nous nous garderons

bien d'incriminer les personnels du ministère dont nous connaissons très bien la surcharge de travail. Nous préférons saluer leur disponibilité et leur sens aigu du service public que nous partageons.

S'agissant du mouvement 2016 lui-même, comme chacun ici le prévoyait, le nombre de demandeurs a décliné, et, avec lui, le taux de satisfaction de ceux-ci. L'année dernière avait été une exception, c'est la raison pour laquelle nous avons insisté pour ne pas prendre ses résultats et ses défauts comme une norme. Une part minime des demandeurs satisfaits, surpris d'obtenir une mutation rapide, avaient sollicité une annulation de leur mutation. En utilisant cet argument et la non satisfaction de quelques demandeurs en situation de rapprochement de conjoint, vous avez décidé de remettre en cause le « vœu préférentiel » en le plafonnant. Cette mesure n'est pas gage d'une amélioration de la fluidité du mouvement en contraignant les personnels ne bénéficiant pas des bonifications de rapprochement de conjoint à exercer en éducation prioritaire pour espérer obtenir une mutation à terme. Nous souhaitons que l'on revienne à un « équilibre des barèmes » de bonne politique. Chacun sait que l'espoir de voir aboutir, dans un délai raisonnable, une demande de mutation favorise l'engagement dans le travail.

Le taux de satisfaction, autrement dit la part des demandeurs ayant leur vœu 1, sans être au niveau exceptionnel atteint l'an dernier, est supérieur à celui de 2014 : 38 % chez les PLP, entre 51 et 52 % pour les disciplines générales et l'EPS. Bien évidemment, nous nous satisfaisons de ces résultats même si, nous le savons, ils recouvrent des disparités considérables selon les disciplines et les académies demandées, dont certaines sont quasi bloquées. Ajoutons au passage que l'attribution de la bonification stagiaire

>>>

>>>

sur le seul 1^{er} vœu fausse en grande partie ce résultat. Ainsi, si l'on se focalise sur les seuls personnels titulaires, hors PLP, ce taux tombe à 41 % tandis que si l'on ne prend que ceux qui sont soumis à l'extension, on dépasse les 61 %. En revanche, pour les PLP, le taux de satisfaction baisse encore et devient alarmant : c'est à peine 25 % des titulaires qui obtiennent leur vœu 1, ce qui provoque l'incompréhension et la colère des enseignants de la voie professionnelle. C'est dans ce contexte tendu que l'intersyndicale SNUEP-CGT-SNETAA a décidé d'interpeller Mme la Ministre sur les difficultés récurrentes du mouvement des PLP.

Par ailleurs, il nous apparaît que certaines capacités d'accueil sont notoirement sous-évaluées dans certaines disciplines et académies au regard des besoins en titulaires. De ce point de vue, une des causes de ce phénomène semble résider dans le manque de transparence des dialogues de gestion entre le ministère et les services déconcentrés.

Dès cet après-midi pour l'EPS, demain et après-demain pour les LP, à partir de lundi pour le 2nd degré général et technologique, nos élus continueront à œuvrer pour améliorer tout ceci, dans la transparence, dans l'équité, ainsi qu'ils en ont le mandat et, disons-le, l'habitude...

Pour autant, il faut redire ici notre insatisfaction sur plusieurs points. Dont, en tout premier lieu, les disparités de traitement de situations pourtant analogues. Nous pointons ici l'attribution des bonifications RQTH et CIMM. Même si le nombre de demandeurs concernés est statistiquement faible, de l'ordre de 5 % au total, la hauteur de ces bonifications – 1000 pts – en fait un enjeu important et souvent décisif quant au résultat. L'annexe ajoutée cette année sur le CIMM n'a évidemment rien

changé aux constats faits les années précédentes. Le refus d'ordonner les critères énoncés est évidemment ici en cause. D'autre part, comme l'an passé, il se trouve des académies qui attribuent une bonification RQTH à des collègues qui n'en relèvent pas. En d'autres temps, on eût parlé à leur endroit de « situations sociales ». Loin de nous l'idée de nier l'existence de telles situations, notre souci est de voir qu'ici on les fait passer via la RQTH tandis que là on le refuse. Nous réitérons donc avec force notre demande de réunion d'un groupe de travail national examinant ces situations. C'est là, la seule façon sérieuse de palier ces disparités de traitement...

S'agissant des mouvements spécifiques nationaux, nous ne saurions passer sous silence la méthode pour le moins incongrue qui a présidé à la création de postes spécifiques d'enseignement en langue bretonne, dans un premier temps, en langue corse ensuite. On devine sans peine derrière cette entreprise de sombres interventions politiques faites à la veille d'élections politiques... Le nombre de postes concernés est minime cette année, se montant à quelques unités, mais nous pensons qu'hors la vérification des qualifications des intéressés par l'inspection concernée, les demandeurs doivent se voir départagés au barème, hors des influences diverses, donc. Ajoutons que nous ne doutons nullement que cette opération est la porte ouverte d'une part à la multiplication de tels postes, d'autre part à leur multiplication via la multiplicité des langues concernées. On voit mal, en effet, sur quelle base le créole, l'occitan, le basque se verraient refuser ce qui a été attribué au corse et au breton. Tout cela, bien sûr, dans le cadre d'une République qui ne reconnaît que des citoyens égaux devant la loi, et sans que jamais on ne

cède à ceux qui revendiquent des « P.O.C. », entendez « professeurs d'origine contrôlée »... Notons, au passage, qu'aucun des candidats nommés sur ces postes en sections internationales n'apparaît dans les fichiers du ministère.

S'agissant des problèmes techniques que nous avons rencontrés, nous souhaiterions y revenir dans un deuxième temps, aujourd'hui, avec les responsables du mouvement.

Comme vous pouvez le constater, Madame la directrice, nos demandes sont diverses. Toutes sont cohérentes en ce qu'elles témoignent de notre volonté d'être fidèles à ce qui nous a toujours servi de guide : le service public d'éducation. C'est là que se décide en partie l'avenir de ce pays qui, donc, pour une bonne part, repose sur les personnels qui le servent. Promouvoir, de ce point de vue, une mobilité choisie et volontaire participe donc, pour nous, de l'intérêt général. Rien de bon ne se fera avec des personnels en souffrance ou dans le doute. La transparence des opérations, selon des critères lisibles et quantifiables, donc vérifiables, participe selon nous de la qualité du service public. Il s'agit d'une conception qui est au fondement même de notre action.

Bien évidemment, s'agissant des travaux qui commenceront cet après-midi, nous œuvrerons à faire corriger les erreurs, améliorer encore davantage la fluidité du mouvement, satisfaisant par là davantage de demandeurs et demanderons, comme de coutume, à ce que des marges soient ouvertes, notamment à travers des modifications des capacités d'accueil.

Je vous remercie...

Les élu-es nationaux des personnels
SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU

2 mars 2016

Lettre à la ministre de l'Education Nationale

le 7 mars 2016

Objet : situation des classes de 3^{ème} prépa-pro à la rentrée 2016

Madame la ministre,

Les classes de troisième dites préparatoires à l'enseignement professionnel (3^{ème} prépa-pro) accueillent plus de 35 000 élèves par an dans les lycées professionnels (80 %) et les collèges. Très majoritairement de milieu social défavorisé, les élèves de ces classes présentent pour la plupart de grandes difficultés scolaires. Les enseignant-es de ces classes mettent tout en œuvre pour apporter remédiation, motivation pour les apprentissages scolaires et permettre aux jeunes de construire leur orientation, principalement vers la voie professionnelle.

A l'heure où les opérations de préparation de la rentrée 2016 sont en cours, en relation avec la mise en œuvre de la réforme collège que nous contestons, nous souhaitons attirer votre attention sur la situation propre aux moyens dédiés spécifiquement à ces classes de 3^{ème} prépa-pro.

La remontée des situations dans les académies fait apparaître de fortes disparités quant aux dotations horaires attribuées à ces classes et une diminution de l'enseignement de

découverte professionnelle. En effet, selon les académies, les établissements peuvent se voir attribuer une dotation allant de 32 à 38,5 heures pour un même effectif. Certains Recteurs reconnaissent l'importance d'une dotation conséquente, supérieure au minimum prévu (32 + 2,75 heures) alors que d'autres n'appliquent pas les arrêtés définissant les dotations horaires des classes de 3^{ème} prépa-pro notamment l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015, privant les établissements de ces moyens. Ainsi, selon les secteurs géographiques, nous observons de grandes inégalités pour la scolarité des élèves.

Point d'appui important pour les élèves et les enseignant-es, l'enseignement de complément de découverte professionnelle passe par la mise en activité (réalisations, projets...). Pour des raisons pédagogiques et de sécurité, cela ne peut se réaliser qu'en groupes à effectif réduit, or l'absence d'un cadre réglementaire pour la dotation permettant des séances à effectif réduit impose aux établissements l'utilisation de moyens prévus pour d'autres formations.

Lors de la rédaction de l'arrêté du 2 février 2016, nous avons alerté vos services sur les besoins horaires spécifiques pour les 3^{ème} prépa-pro. Dans son rapport 2015-069 de septembre 2015, l'Inspection générale insiste aussi sur la nécessité de moyens

supplémentaires permettant le co-enseignement ou le travail à effectif réduit. Lors du CSE du 10 décembre 2015, face à la demande répétée de l'ensemble des organisations syndicales d'abondement de moyens pour ces classes, la DGESCO avait annoncé qu'elle prendrait en compte cette préoccupation dans l'écriture d'une prochaine circulaire.

Nous demandons que l'ensemble des moyens afférents et indispensables à l'enseignement en classes de 3^{ème} prépa-pro soient attribués. En cette année des trente ans du Bac Pro, ces classes préparant, entre autres, à la voie professionnelle ont d'urgence besoin d'être reconsidérées. Nous demandons que des moyens supplémentaires dédiés leur soient attribués dès la rentrée 2016.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Jérôme Dammerey

Co-secrétaire général du **SNUEP-FSU**

Frédérique Rolet

Co-secrétaire générale du **SNES-FSU**

Benoît Hubert

Secrétaire général du **SNEP-FSU**

Paul Devin

Secrétaire général du **SNPI-FSU**



Intersyndicale second degré collège 2016

L'intersyndicale second degré (le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNFOLC, le SNETAA-FO, le SFSDPEP-FO, la CGT, la CGT enseignement privé, le SNALC FGAF, le SNCL-FAEN, le SIESFAEN, la CNGA CFE-CGC, le SUNDEP-Solidaires et SUD Education) appelle les personnels à rejoindre les

manifestations et initiatives prises en particulier par les organisations L'intersyndicale second degré (le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNFOLC, le SNETAA-FO, le SFSDPEP-FO, la CGT, la CGT enseignement privé, le SNALC FGAF, le SNCL-FAEN, le SIESFAEN, la CNGA CFE-CGC, le SUNDEP-Solidaires et SUD Education) appelle les personnels à rejoindre les manifestations et initiatives prises en particulier par les organisations de la jeunesse le 9 mars prochain pour le retrait de la loi El Khomri. Elles sont partie prenante de ce combat contre la

réduction des droits et garanties du monde du travail et pour leur amélioration qui passe aussi par l'ouverture de nouveaux droits.

L'intersyndicale réaffirme sa détermination à obtenir l'abrogation de la réforme du collège et l'ouverture rapide de discussions sur d'autres bases. Elle appelle l'ensemble des collègues à poursuivre la lutte pour que cette réforme ne soit pas mise en œuvre à la rentrée 2016.

Elle soutient toutes les initiatives décidées collectivement dans les établissements en lien avec les organisations >>>

>>>

syndicales de l'intersyndicale (reconduction de la grève, assemblées générales, heures d'information syndicale, refus collectif des formations à la réforme, refus des DGH qui

Rendez-vous salarial Fonction publique du 17 mars : augmenter les salaires !

Un travail mal reconnu, de nombreux agents en difficulté pour en vivre correctement, une situation néfaste à la Fonction publique (image, attractivité, ...) et économiquement inefficace... voilà les conséquences du gel de la valeur du point d'indice depuis 2010. Cette politique est un échec et la situation faite aux 5 millions et demi d'agents publics est inacceptable !

Depuis 2011, la tendance à la baisse du salaire net moyen est confirmée chaque année (0,1 % en 2011, 0,8 % en 2012, 0,5 % en 2013). En seize ans, la non-compensation de l'inflation aboutit sur le traitement indiciaire à une perte de pouvoir d'achat équivalente à près de deux mois de salaire par an. Et la réduction de la part du traitement indiciaire dans les rémunérations, aggravée par la

Urgence : améliorer les conditions de vie des retraités-es

Les retraité-es qui représentent aujourd'hui 20 % de la population sont actifs dans notre société. Ils y jouent un rôle important en termes d'organisation sociale mais aussi de cohésion sociale. Il est aujourd'hui indispensable de faire mieux prendre en compte leur place dans la société mais aussi d'obtenir pour eux de meilleures conditions de vie.

Bien évidemment, les inégalités sont grandes entre les retraité-es. Mais la

entérineraient les dispositifs de collège 2016, initiatives communes avec les parents d'élèves...).

Elle se réunira le 15 mars pour faire le point sur la situation sociale et décider des modalités d'action en

politique de gel de la valeur du point, combinée aux mesures des réformes des retraites depuis 2003, dégrade fortement les montants de liquidation des pensions.

La FSU constate un décrochage toujours plus important des traitements des agents publics. En cinq ans et demi de gel, les prix à la consommation auront eux augmenté globalement de 5,7 %, le SMIC aura été augmenté de 7,7 %.

Pour la FSU, revaloriser les salaires est indispensable et possible. Augmenter seulement le point d'indice d'1 %, soit près de deux milliards sur les trois versants de la Fonction publique, n'équivaut qu'à 11 % des budgets consacrés au Crédit d'impôt « Compétitivité-Emploi » pour 2016.

La FSU s'inquiète du silence du gouvernement quant à son intention de dégeler significativement la valeur point d'indice.

Avec les organisations syndicales CGT, CFDT, CFE-CGC, FA-FP,

situation de crise économique et sociale les touche aussi et 10 % d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté, les femmes étant d'ailleurs fortement impactées par la précarité et les inégalités de retraites ou de pensions.

C'est pourquoi la FSU est dans l'action le 10 mars. Revalorisation du pouvoir d'achat, ce qui nécessite entre autre une vraie revalorisation des pensions, révision de la fiscalité spécifique aux retraités, des dépenses contraintes des personnes âgées notamment en matière de santé...

articulation avec les initiatives intersyndicales de la Fonction publique et interprofessionnelles.

Communiqué intersyndical
3 mars 2016

Depuis 2010, le point d'indice est gelé...



Solidaires et UNSA, la FSU a inscrit la volonté de mener une action avec les personnels le 22 mars prochain si les annonces faites par le gouvernement ne sont pas à la hauteur.

La FSU appelle les agents à préparer massivement la grève du 22 mars pour exiger du gouvernement qu'il prenne une mesure immédiate et d'urgence pour commencer à remettre les salaires à niveau, et qu'il s'engage à programmer dès maintenant des mesures pour le début 2017 permettant d'annuler les effets de l'inflation depuis 2012.

Communiqué FSU
3 mars 2016

autant de sujets que le gouvernement doit entendre et sur lesquels il doit ouvrir des discussions.

Avec les organisations syndicales de retraités UCR-CGT, UCR-FO, UNAR-CFTC, UNIR-CFE-CGC, UNIR-Solidaires et les associations de retraité-es FGR-FP, LSR, Ensemble & solidaires-UNRPA, la FSU appelle à se mobiliser massivement ce 10 mars.

Communiqué FSU
10 mars 2016

Réforme du code du travail : Il y a urgence à se mobiliser !

Le projet de loi visant à réformer le droit du travail constitue une régression sociale que nous n'acceptons pas.

Les principes qui fondent les garanties collectives sont remis en cause, les licenciements facilités et les indemnités prud'homales plafonnées. Ce projet de loi prévoit des procédures de décisions dans les entreprises et établissements qui placent les salarié-es sous la menace et le chantage à l'emploi. Il vise à remettre en cause l'égalité de droit et de traitement en abandonnant le niveau national de négociation et en contournant les syndicats. Il mettrait en place d'autres dispositions porteuses de régressions : temps de travail, apprentissage, formation professionnelle...

Le chômage atteint un niveau record, la pauvreté explose et, pour la première fois depuis l'après-guerre, l'espérance de vie recule. Précariser le salariat, faciliter les licenciements ne créent pas d'emploi comme le démontrent les politiques menées depuis plusieurs décennies.

Faisons de l'égalité une réalité !

En 2016, alors que les femmes sont plus diplômées que les hommes, que 6 lois successives et de nombreux accords ont affirmé le principe de l'égalité salariale, il y a toujours 27 % d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Alors que l'accès à l'emploi est un moyen d'émancipation et d'autonomie déterminant pour les femmes, seules 66 % d'entre elles sont en emploi, contre 75 % pour les hommes. Les femmes sont d'avantage touchées par la précarité : 11,6 % sont en CDD (7,6 % des hommes) et elles représentent 80 % des salarié-es à temps partiel. Elles sont 80 % à déclarer être régulièrement confrontées à des attitudes ou comportements sexistes au travail. Ce sont encore elles qui assument

N'acceptant pas que la société promise aux jeunes soit celle de la précarité, nos organisations portent d'autres exigences en termes d'emploi, de temps de travail de formation, de protection sociale et de conditions de travail.

Chacune de nos organisations développera ses propositions.

Aujourd'hui le mécontentement est réel et s'intensifie. Il se matérialise par des luttes dans les entreprises, le secteur public et les lieux d'études. Il revêt aussi un caractère intergénérationnel avec la mobilisation des jeunes et celle des retraité-es.

En ce sens, les mobilisations annoncées le 9 mars constituent un rendez-vous important qu'il convient de réussir.

Le mouvement social s'étend. Une imposante majorité considère que le projet de réforme du code du travail est une menace pour les salarié-es et ne créera pas d'emplois. Nous le pensons aussi !

Les premières réactions syndicales et citoyennes ont contraint le gouvernement

à un premier recul. Mais ni le changement de date, ni le changement de titre ne rendent ce projet acceptable.

Le 31 mars, les salarié-es, les privé-es d'emplois, les jeunes, les retraité-es ont toutes les raisons de se mobiliser ensemble, par toutes les formes, y compris par la grève et les manifestations sur tout le territoire, pour obtenir le retrait du projet de loi de réforme du code du travail, et pour l'obtention de nouveaux droits, synonymes de progrès social, pour gagner aussi une autre répartition des richesses dans une société solidaire.

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL réunies ce jour, invitent l'ensemble les salarié-es, les jeunes, les retraité-es, les privé-es d'emploi à s'inscrire dans les mobilisations.

Communiqué intersyndical
CGT, FO, FSU, union syndicale Solidaires,
UNEF, UNL, FIDL
3 mars 2016

l'essentiel des responsabilités familiales et qui sont directement pénalisées par l'insuffisance des services publics de prise en charge de la petite enfance mais aussi de la dépendance.

Seule une action volontariste et déterminée permettra de faire reculer ces inégalités.

Or, les signaux que nous observons vont dans le sens contraire et nous inquiètent : désengagement des pouvoirs publics sur l'égalité, suppression du ministère dédié au droit des femmes, promesses de création de places en crèche non tenues, sanctions insuffisantes des entreprises qui discriminent... Dans la Fonction publique, le protocole d'accord pour l'égalité F/H signé il y a deux ans par toutes les organisations syndicales reste très insuffisamment appliqué. Nous regrettons le blocage du patronat sur les

questions d'égalité professionnelle : difficulté de mise en œuvre des accords par manque d'évaluation et de sanction, pas de négociation sur les classifications...

Nous nous inquiétons, en France et en Europe, de la montée des discours réactionnaires et des remises en cause du droit des femmes à disposer de leur corps (accès à la contraception, à l'IVG...)

Plus que jamais, nous pensons nécessaire de continuer notre action pour faire de l'égalité une réalité. Sur le terrain, nous travaillons pour que les IRP garantissent une juste représentation des salariés et fassent progresser la mixité.

Nous nous engageons ensemble dans les territoires, les branches, les entreprises et la Fonction publique à travailler pour : >>>

>>>

- Supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et mettre fin aux mécanismes qui renforcent les inégalités (part variable, mécanismes indemnitaires).

- Limiter le recours aux contrats à temps partiels, en le rendant financièrement dissuasif pour les employeurs et en améliorant la protection sociale des salarié-es.

- Promouvoir la mixité des métiers et des filières scolaires et universitaires. A l'école, dans les entreprises, lutter contre les stéréotypes de genre, notamment par des formations dédiées.

- Agir pour la revalorisation des métiers à prédominance féminine et pour une juste reconnaissance des compétences et des qualifications.

- Lutter contre les inégalités de carrière, identifier et supprimer les mécanismes du plafond de verre pour permettre l'accès des femmes à toutes les fonctions d'encadrement et de

direction, dans l'entreprise comme dans la fonction publique.

- Garantir la prise en compte des risques et de la pénibilité des métiers à prédominance féminine.

- Lutter contre les inégalités de retraite.

- Mettre en place un temps de travail et une organisation du travail permettant à toutes et tous de une bonne articulation de leur vie personnelle et professionnelle. Le congé parental doit être revalorisé pour permettre une parentalité partagée.

- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles en renforçant la prévention sur les lieux de travail et la protection des victimes.

- Développer les lieux d'accueil pour la petite enfance, répondre aux problèmes liés à la perte d'autonomie, renforcer les services publics appuyés sur des emplois stables et favoriser une politique familiale compatible avec ces objectifs.

A l'occasion du 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, nous appelons les femmes et les hommes à se mobiliser sur leurs lieux de travail pour faire cesser ces discriminations inacceptables et pour faire de l'égalité une réalité. Les pouvoirs publics doivent mener et évaluer l'ensemble des politiques publiques à l'aune de l'égalité. Les employeurs du privé comme du public doivent mettre fin aux inégalités salariales et professionnelles, à la précarité et se donner les moyens de mieux combattre les violences sexistes et sexuelles au travail ».

Déclaration unitaire

CFE-CGC – CGT – FSU – Solidaires – UNSA dans le cadre de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes

2 mars 2016

BO n°8 du 25/02/2016

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité conducteur routier de marchandises : modification

[arrêté du 26-11-2015 - J.O. du 18-2-2016- NOR MENE1528882A](#)

Création et conditions de délivrance de la spécialité conducteur livreur de marchandises : modification

[arrêté du 26-11-2015 - J.O. du 18-2-2016- NOR MENE1528984A](#)

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du BTS analyses de biologie médicale : modification

[arrêté du 18-1-2016 - J.O. du 16-2-2016- NOR MENS1600633A](#)

Traitement automatisé des données

Généralisation du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « livret scolaire du lycée » (LSL)

[arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 23-2-2016- NOR MENE1526207A](#)

BO n°8 du 10/03/2016

Formation professionnelle

Liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 20 février 2014 : modification

[arrêté du 28-1-2016 - J.O. du 19-2-2016- NOR MENE1602731A](#)

BTS

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur banque, conseiller de clientèle (particuliers) : modification

[arrêté du 18-1-2016 - J.O. du 19-2-2016- NOR MENS1600600A](#)

BO n°9 du 03/03/2016

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2016

[note de service n° 2016-018 du 1-3-2016- NOR MENH1604059N](#)